

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**Arrêté de restriction de stationnement permettant d'effectuer un déménagement.**

**Pétitionnaire** : Mr CORTIAL Marin – 407 avenue Jean Moulin 62180 Rang du Fliers  
**Voie considérée** : 407 avenue Jean Moulin  
**Période envisagée** : le 6 juillet 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANG DU FLIERS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de restriction de stationnement présentée par le pétitionnaire indiqué ci-dessus pour permettre le stationnement du camion de déménagement sur le domaine public,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ce déménagement et prévenir les accidents.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : - le stationnement sera réglementé au droit du déménagement considéré afin d'effectuer celui-ci dans de bonnes conditions le 6 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : - Cette réglementation consistera en :  
 - interdiction de stationner au droit de l'habitation susvisée à tout autre véhicule pour permettre le stationnement du camion de déménagement.

**ARTICLE 3** : - l'installation des panneaux réfléchissants et cônes de signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : - le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Rang-du-Fliers.

**ARTICLE 5** : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Rang-du-Fliers, Monsieur le Directeur des Déménageurs Bretons & Monsieur le commissaire de Police Berck sur Mer seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rang-du-Fliers,  
Le 01/07/2022

Le Maire,

Exécutoire le

